

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR MARC DIJOUX EN TANT QUE MANDATAIRE DE CERTIFICATION.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 10H45**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **18 juillet 2025**. Clôture de la séance à **12H28**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit / M. Jacques TECHER, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (15 présents et 1 représenté), à partir de 11h52, 15 sur 24 (14 présents + 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR MARC DIJOUX EN TANT QUE MANDATAIRE DE CERTIFICATION.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*
- Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la nécessité de disposer d'un certificat électronique pour la signature électronique, les téléprocédures et les marchés publics ;*
- Considérant** que la demande de certificat électronique doit être effectuée par un mandataire habilité ;

Le SIDÉLEC Réunion a régulièrement besoin de commander et de renouveler des certificats électroniques, qui permettent notamment :

- De désigner les élus signataires,
- De permettre à certains agents de s'identifier sur les services de légalité,
- De garantir la validité des signatures dans les téléprocédures et marchés publics.

Ces procédures, parfois longues, peuvent bloquer notre fonctionnement pendant plusieurs jours.

Afin d'optimiser et de sécuriser ces démarches, il est proposé de désigner un mandataire de certification en interne pour le compte du SIDÉLEC Réunion.

Intérêt et avantages de la démarche :

- Réduire les délais liés à la commande et au renouvellement des certificats électroniques.
- Gagner en autonomie pour les téléprocédures et les démarches administratives nécessitant une signature électronique.
- Centraliser et sécuriser la gestion des certificats sous la responsabilité d'un interlocuteur unique.
- Renforcer la réactivité et la conformité avec les exigences légales et techniques.

Missions du mandataire de certification :

Le mandataire de certification, en l'occurrence Monsieur Marc Dijoux, aura pour missions :

1. Accomplir tous actes nécessaires à l'émission, la gestion et la révocation des certificats électroniques émis à sa demande et sous sa responsabilité.
2. Conclure les contrats d'abonnement aux services de Signature Électronique et procéder à toutes modifications ultérieures.
3. Se déplacer pour récupérer les certificats auprès des autorités compétentes.
4. Effectuer de façon impartiale et scrupuleuse le contrôle d'identité des demandeurs de certificats.
5. Valider les dossiers de demande de certificats des futurs porteurs, uniquement pour les échanges avec le fournisseur du certificat.
6. Transmettre les dossiers signés dans les délais impartis.
7. Effectuer rapidement toute demande de révocation de certificat à la demande des porteurs ou d'un représentant légal de l'entité.
8. Demander aux porteurs de cesser immédiatement l'utilisation d'une clé privée et du certificat associé en cas de compromission, ou si la compromission d'une clé privée fournisseur est constatée.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de désigner Monsieur Marc Dijoux en qualité de mandataire de certification du SIDÉLEC Réunion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** la désignation de Monsieur Marc Dijoux en tant que mandataire de certification du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL

